



Séance du Comité Social Territorial Central de la Ville de Paris

Séance du 13 mars 2024

Amendements UNSA au point 3 b de l'ordre du jour : actualisation du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail.

- **Objet des amendements :**

Ces amendements concernent la modification du plafond du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail et la date d'application.

- **Amendements proposés :**

1°) Article 1 du délibéré :

- remplacer « dans la limite de 138,24 € » par an par « dans la limite de 253,44 € ».

2°) Article 3 du délibéré :

- remplacer « s'applique à compter du xxxx » par « s'applique à compter du 1er janvier 2024 ».